



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CANTON DE VILLÉ**

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VILLE A
L'EXTENSION A BUT TOURISTIQUE, D'UNE LIGNE REGULIERE DU
RESEAU 67**

ENTRE

- le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Guy-Dominique KENNEL agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Général du
- d'une part,

ET

- la Communauté de Communes du Canton de Villé, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc RIEBEL, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 21 octobre 2011
- d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Objet - Financement

La Communauté de Communes du Canton de Villé et le Département du Bas-Rhin se sont entendus pour prolonger la ligne régulière 512 jusqu'à la station de ski du Champ du Feu, en saison hivernale.

Ces services seront activés sur réservation préalable auprès de la centrale de mobilité Info Réseau 67.

Seuls les services réellement déclenchés seront facturés par le transporteur titulaire de la ligne au Département.

La Communauté de Communes du Canton de Villé s'engage à participer à hauteur de 20% du montant du coût relatif à l'extension de la ligne régulière n°512 vers le Champ du Feu pour la période hivernale.

La période de fonctionnement, du 1^{er} décembre 2011 au 11 mars 2012 prévoit 57 jours de déclenchement des services, pour une distance aller-retour de 40 km. Le coût maximum facturable est donc d'environ 11 300 €, dont 9 040 € à la charge du Département et 2 260 € à la charge de la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : Fonctionnement

Le Département du Bas-Rhin a intégré la mise en œuvre de cette desserte dans le cadre du contrat de marché public conclu avec l'entreprise Autocars BASTIEN de Triembach-au-Val, titulaire de l'exploitation de la ligne régulière du Réseau 67 n°512.

La desserte du Champ du Feu débute le premier samedi des vacances de Noël et prend fin le dernier dimanche des congés d'hiver, pour l'ensemble des trois zones de vacances scolaires.

Elle fonctionne, sur réservation, à raison d'un aller-retour quotidien en semaine lors des périodes de vacances scolaires des trois zones, et un aller-retour les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés pendant toute la période hivernale.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention qui prend effet le 1^{er} décembre 2011 est conclue pour la saison hivernale 2011/2012, reconductible tacitement une fois pour l'hiver 2012/2013, le contrat de marché public arrivant à échéance le 31 août 2013.

La convention peut être résiliée par la Communauté de Communes du Canton de Villé au plus trois (3) mois avant sa date anniversaire (c'est-à-dire au plus tard le 1^{er} septembre) par lettre recommandée.

La convention peut être résiliée en cours d'exercice par le Département du Bas-Rhin en cas de modification de sa politique en matière de transports, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Strasbourg,

Pour la Communauté de Communes du
Canton de Villé,
Le Président

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Général

Jean-Marc RIEBEL

Guy-Dominique KENNEL